

République française - Département du Tarn
Délibération du comité syndical
du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean

Séance du 20 avril 2026

**Membres
en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0**

Le vingt avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean SENDRA,

Présents : Jean SENDRA, Gilles CORMIGNON, Claire CHAN-FAYE, Gabriel POVERT, Chloé SOULAYRAC-GELIS, Laurent TONON, Christophe BREST,

**Date de la
convocation :**
16 avril 2026

Excusés : Jean-Luc CAZOTTES, Marielle Verdin, représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur, Olivier GUINOIS, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

Secrétaire de séance : Gabriel POVERT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le **22 AVR. 2026** et publication le **22 AVR. 2026**

DL_07_2026 - Objet : Participation des communes - année 2026

M. le Président rappelle à l'assemblée le montant global de participation des communes de Saint-Jean-de-Rives et de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour l'année 2026 qui s'élève à 345 000 €.

Il indique que les modalités de calcul de la contribution de chaque commune sont fixées par les statuts du SIRP à savoir :

- 70 % au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur chaque commune
- 30 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le Comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 20 avril 2026 n° DL-06-2026 approuvant le BP 2026 du SIRP ;
- Considérant qu'il convient de définir la contribution 2026 de chaque commune selon les modalités de calcul précisées dans les statuts du SIRP ;

Et après avoir délibéré par 7 voix pour

- Fixe la répartition de la contribution 2026 pour chaque commune comme suit :

Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de réception de l'AR: 22/04/2026

081-258102201-DL_07_2026-DE

A G E D I

Commune	population	nombre d'élèves	participation
St-Jean-de-Rives	516	56	108 092.74 €
St-Lieux-lès-Lavaur	1269	117	236 907.26 €

- Précise que le versement de cette contribution versée trimestriellement par chaque commune au SIRP :
 - ✓ **1^{er} trimestre** (calculé sur la base du dernier trimestre de l'année précédente)

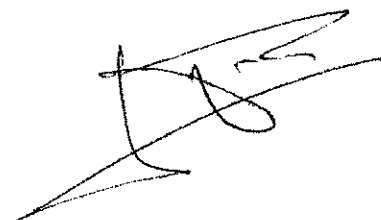
St-Jean-de-Rives	25 334.78 €
St-Lieux-lès-Lavaur	53 955.00 €
 - ✓ **2^{ème} trimestre, 3^{ème} trimestre et 4^{ème} trimestre**

St-Jean-de-Rives	27 585.99 €
St-Lieux-lès-Lavaur	60 984.09 €
- Indique que la participation du 1er trimestre 2027 sera équivalente à celle du 4ème trimestre de 2026.
- Demande à M. le Président d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilité M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

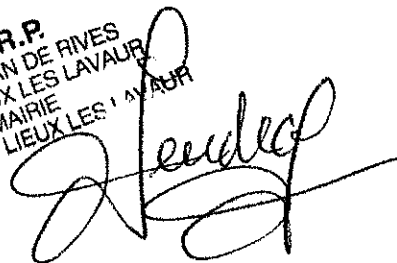
Saint-Lieux-lès-Lavaur,
le 20 avril 2026

Pour extrait conforme
Le Président
Jean SENDRA

Le secrétaire de séance
Gabriel POVERT



S.I.R.P.
SAINT JEAN DE RIVES
SAINT LIEUX LES LAVAUR
MAIRIE
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR



Date de transmission de l'acte: 22/04/2026

Date de reception de l'AR: 22/04/2026

081-258102201-DL_07_2026-DE
A G E D I